

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER.

**Attribution de subventions à des associations participant à la
« Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2020 »**

La Ville de Cenon travaille, depuis de nombreuses années, à renforcer le lien social et à lutter contre toute forme de discrimination sur son territoire.

A ce titre et dans le cadre d'un programme d'actions de lutte contre les discriminations tels que les AOC de l'Égalité, elle participe également à la programmation de la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2020 ». Ce rendez-vous citoyen ayant pour objet la promotion de l'égalité et du bien vivre ensemble connaît désormais un rayonnement intercommunal, plusieurs communes de la métropole, dont Cenon dès 2017, s'étant associées à son organisation.

Pour l'édition 2020, prévue initialement du 19 novembre au 4 décembre, un appel à projet métropolitain a été lancé par Bordeaux Métropole auprès des acteurs associatifs et des communes de la métropole.

Après examen de l'ensemble des projets présentés, une enveloppe de 3 000 euros a été attribuée à la ville de Cenon, par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2020, sur un montant total de 40 000 euros repartit entre 13 communes participantes.

La ville de Cenon, qui accueillera la clôture de l'édition 2020, cofinancera à hauteur de 2000 euros ce programme d'actions en complément des fonds octroyés par Bordeaux Métropole.

Les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 ne remettent pas en cause le cadre général de ce dispositif, le travail de préparation mené par les associations est effectif, aussi il est indispensable de soutenir cet effort et tout comme de nombreuses communes partenaires d'envisager le report des manifestations non autorisées à ce jour et/ou de permettre aux associations d'avoir recours à des modes de fonctionnement réadaptés : visioconférences, captations, et autres outils de dématérialisation.

Les montants alloués aux associations pour leur participation à la Quinzaine de l'Égalité en 2020 sur Cenon sont répartis ainsi :

Alif's :	1000 euros
Association Thésée	1000 euros
O2 Radio	1000 euros
Ombre et Lumière	1000 euros
Centre Social La Colline	1000 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Attribue des subventions aux associations participant sur Cenon à la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2020 » pour un montant total de 5 000 € conformément au tableau ci-dessus qui fixe la liste des bénéficiaires ainsi que le montant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.